

COMMUNICATION DANS LA DIVULGATION DES OBLIGATIONS DE CONDUITE QUE LES AGENTS DOIVENT EXIGER DE L'ENTREPRENEUR

(Cet avis d'information doit être remis à l'employeur au premier contact, à l'intermédiaire ou à l'employé à la maison de courtage qui agit dans les locaux de l'intermédiaire par écrit au dossier)

En vertu des dispositions de d. LGS. n. 209/2005 (Code d'assurance privée) et le règlement ISVAP n. 5/2006 sur les règles d'action à observer dans l'exercice du courtage en assurance, intermédiaires:

- a) **avant de signer la proposition** d'assurance ou, si elle n'est pas fournie, le contrat, et en cas de changement ou de renouvellement du contrat impliquant de tels changements importants, **fournir une copie du document** (annexe n ° 7B du règlement IVASS) contenant des informations sur le intermédiaire, sur les éventuels conflits d'intérêts et les formes de protection du contractant;
- b) **avant de signer la proposition** d'assurance ou si une disposition du contrat, **qui illustre l'entrepreneur** - si correcte, complète et facile à comprendre - **les éléments essentiels du contrat** en particulier en ce qui concerne les caractéristiques, la durée, les coûts, les limites de couverture , les risques financiers potentiels associés à votre abonnement et toute autre information pertinente pour fournir des informations complètes et précises;
- c) **ils sont tenus de proposer ou de recommander des contrats adaptés aux besoins d'assurance et de sécurité sociale du contractant**, ainsi que, le cas échéant, en fonction du type de contrat, de leur appétit pour le risque; à cet effet par le contractant pour acquérir les informations qu'il juge utiles;
- d) **informer le contractant** du fait que son refus de fournir les informations demandées affecte la capacité à identifier le contrat le plus approprié à ses besoins; dans le cas de la volonté exprimée par la partie contractante d'acquérir un contrat d'assurance jugé autrement inadéquat par l'intermédiaire, qu'il sera informé par écrit de l'insuffisance des motifs;
- e) **fournir une copie de la documentation précontractuelle et contractuelle** fournie par la loi, **la copie du contrat et tout autre document signé par lui**;
- f) peut recevoir de l'entrepreneur, à titre de paiement des primes d'assurance, **les moyens de paiement suivants**:
 1. **les chèques bancaires, postaux ou bancaires, qui sont la propriété de la clause d'incessibilité** en faveur de la compagnie d'assurance ou de l'intermédiaire, notamment en ce qui concerne cette qualité;
 2. **ordres de paiement, autres moyens de paiement bancaire ou mandat postal**, systèmes de paiement électronique, qui ont pour bénéficiaire toute personne mentionnée à la section 1 ci-dessus;
 3. **en espèces, avec une limite supérieure ou égale à 3.000,00 € par transaction, uniquement pour les contrats d'assurance contre les dommages** aux succursales automobiles et les garanties y afférentes (en ce qui concerne le véhicule assuré pour l'assurance responsabilité civile automobile) civil), ainsi que pour **d'autres contrats d'assurance avec la limite supplémentaire. 750,00 € par an pour chaque contrat.**

COMMUNICATION DANS LA DIVULGATION DES OBLIGATIONS DE CONDUITE QUE LES AGENTS DOIVENT EXIGER DE L'ENTREPRENEUR

Selon la réglementation en vigueur, l'intermédiaire d'assurance est tenu de livrer à la partie contractante, ce document contient des informations sur l'intermédiaire, les conflits d'intérêts possibles et les moyens de protection du contractant. L'obligation de délivrer cette violation est passible d'amendes et de sanctions administratives disciplinaires.

PARTIE I - Informations générales sur la façon de contacter l'entrepreneur

Intermédiaire inscrit dans le registre:

Prénom et nom	Pezzimenti Natale Carmelo	Les coupes extrêmes peuvent être contrôlé en ligne dans IVASS www.ivass.it
N° des membres RUI	A000140117	
Date d'inscription	26 Marzo 2007	
Section	A-Agente	
En quelle capacité	Gestionnaire de courtage	

Numéro de téléphone +39 039 325500

Adresse e-mail natale.pezzimenti@assilife.it

L'activité d'intermédiation en assurance est réalisée pour le compte de:

Nom de l'agence	Assilife S.a.s. di Pezzimenti Natale & C.	Les coupes extrêmes peuvent être contrôlé en ligne dans IVASS www.ivass.it
N° des membres RUI	A000132567	
Date d'inscription	01 giugno 2007	
Section	A-Agente	
Responsable	Pezzimenti Natale Carmelo n° iscr.A000140117	
Adresse sociale	MONZA (MB) Italy Via Alessandro Manzoni 32	
Type d'agence	Agence Multifirma	
Numéro de téléphone	+39 039 325500	
Numéro de fax	+ 39 039 330.98.218	
Adresse e-mail	info@assilife.com	
Courrier légal	assilife@pec.it	
Site web	www.assilife.com	

Las Compañías de Seguros para las que trabajamos

ERV – SEGURO DE VIAJE -Europäische Reiseversicherung AG Sucursal en Espana – Avda. Isla Graciosa 1. 28703. San Sebastián de los Reyes. Madrid

ERV – SEGURO DE VIAJE -Europäische Reiseversicherung AG Sucursal en Portugal – Av. da Liberdade,200 1250-147 Lisboa

ERV – SEGURO DE VIAJE -Europäische Reiseversicherung AG Sucursal en Francia–12/14 Rond Point des Champs Elysées PARIS

ERV–Europäische Reiseversicherung AG Rappresentanza Generale per l'Italia - via G. Washington 70 - 20146 MILANO

HELVETIA Compagnia Svizzera d' Assicurazioni SA - Via G.B. Cassinis 21 - 20139 MILANO Italy

HELVETIA Vita S.p.A. - Via G.B. Cassinis 21 - 20139 MILANO Italy

EUROP ASSISTANCE ITALIA S.p.A. –Piazza Trento 8 - 20135 MILANO Italy

ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCES.A Sede Second. Rappres. Generale Italia - P.zza Lodi 3 - 20137 MILANO Italy

ARAG S.E. Rappresentanza Generale e Direzione per l'Italia – Viale del Commercio 59 - 37135 VERONA Italy

NOBIS Compagnia di Assicurazioni S.p.A. – Dir.Generale. – Via Paracelso 14 - 20041 AGRATE BRIANZA (MB) Italy

GENIAL PLUS – Div.Commerciale Geniallyod S.p.A. - Viale Monza 2 - 20127 MILANO Italy

Les autorités chargées de superviser les activités menées:

IVASS – Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni - Via del Quirinale 21 – 00187 ROMA
Institut pour la surveillance de l'assurance nationale.

PARTIE II - Informations sur les conflits d'intérêts potentiels

- a) **Assilife S.a.s. di Pezzimenti Natale & c.** et les personnes figurant sur la première page de ces informations ne détiennent pas une participation directe ou indirecte de plus de 10% des droits de vote ou du capital social d'une compagnie d'assurance.
- b) Aucune compagnie d'assurance n'exerce le contrôle, une compagnie d'assurance détient une participation directe ou indirecte de plus de 10% des droits de vote ou du capital social de **Assilife S.a.s. di Pezzimenti Natale & c.**
- c) En relation avec le contrat, **Assilife S.a.s. di Pezzimenti Natale & c.** est seulement tenu d'offrir des contrats de compagnie d'assurance énumérés sur la première page de ce communiqué.

PARTIE III - Informations sur les recours contractuels

- a) Selon la section 3 bis de l'article 3 bis de la loi du 7 septembre 2005, le règlement n.209 et l'ISVAP n ° 5/2006 ont été signés par la garantie bancaire intermédiaire appropriée pour garantir une capacité financière de 4% le premier revenu de qualité avec un minimum de 15 000 euros.
- b) L'activité de courtage est garantie par une police d'assurance responsabilité couvrant les dommages causés à l'Employeur par négligence et négligence professionnelle ou négligence de la part d'un tiers, faute professionnelle et infidélité des employés, collaborateurs ou toute autre personne ayant des actions. l'intermédiaire doit se conformer à la loi.
- c) Le contractant peut, sans préjudice de la possibilité de recourir aux tribunaux, déposer une plainte écrite auprès de la compagnie d'assurance avec laquelle il a conclu le contrat et, s'il n'est pas satisfait du résultat de la plainte ou en cas de non-respect réponse dans un délai maximum de 45 jours (45), vous pouvez contacter **all'IVASS, Servicio de protección del usuario, Via del Quirinale n. 21-00187 Roma**, joindre la documentation de la réclamation par l'entreprise.